

MODIFICATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES
D'INONDATION

COMMUNE DE CAZILHAC
(mise à jour)

Cartographie du zonage réglementaire

APPROUVÉ LE : 12 avril 2023
Arrêté Préfectoral n° : DD71-APPDRSR-2023-004

La carte de zonage réglementaire modifiée matérialise et rend opposable la zone R10. Les zones pré-existantes du PPRI sont reportées à titre indicatif. En effet l'utilisation du cadastre numérisé, plus récent que le fond de plan du PPRI initial, peut occasionner des décalages dans la représentation des différentes zones du zonage réglementaire. Pour toutes les zones hors R10, la carte opposable reste celle du PPRI approuvé le 24 février 2004.

SDV de l'AUBE
Service Prévention des Risques

Ech : 1/2000

Avril 2023

Légende

Cours d'eau

Niveau de la crue de référence en mètres NGF

Légende du zonage réglementaire

R10 secteurs concernés par des acquisitions amiables

R1

R2

R3

△ Parcelles concernées par les nouvelles acquisitions

